Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212200604-20260328-DELELCCMDELG-DE

Département des COTES D'ARMOR
Arrondissement de SAINT-BRIEUC
Canton de MUR DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE GAUSSON

Date de convocation : 23/03/26
Date d'affichage : 23/03/26
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

L'an deux mil vingt six, le 28 Mars, à 10 H le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Julien KEROMEST, Maire.

Etaient présents : Julien KEROMEST, Maire,
Hélène DUPONT, Pierre TANGUY, Caroline GROSSET, Adjoints,
Marie-Thérèse PLANCKEEL, Anne-Marie ROINIER, Marylène LE GUELVOUT,
Jean-Yves LE PLENIER, Pierrick BEUREL, Clément ELOY, Caroline HOCHET, Cécile JEUNESSE,
Goulwen LE HELLOCO, Valentin BANNIER
Absent excusé : Maxime PRAT
Secrétaire : GROSSET Caroline

Objet : Élection d'un conseiller municipal délégué

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 28 Mars 2026 fixant le nombre de conseillers municipaux délégués de la Commune de GAUSSON à 1
Considérant que les conseillers municipaux délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal, au scrutin secret et à la majorité absolue, Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son bulletin de vote plié,
Il est procédé à l'élection de 1 conseiller municipal délégué.
Considérant que le conseil municipal élit le conseiller municipal délégué parmi ses membres, au scrutin uninominal, secret et à la majorité absolue,
Il est procédé à l'élection d'un conseiller municipal délégué.

Considérant la candidature de :
- LE GUELVOUT Marylène,

Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote,
Après avoir procédé aux opérations de vote,
Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
Suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8
A OBTENU : LE GUELVOUT Marylène : 14 voix (quatorze)

LE GUELVOUT Marylène ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu conseiller municipal délégué et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Fait les jour, mois et an susdits
POUR COPIE CONFORME,
M. KEROMEST Julien, Maire,

MAIRIE DE GAUSSON (Côtes-d'Armor)